

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE TOUFFAILLES

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 41
du P.R 11+755 au P.R 12+202

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de TOUFFAILLES

A.D. n° 2023-2065
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de TOUFFAILLES

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la commune de TOUFFAILLES, en date du 17 novembre 2023

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de « la grande journée de Noël » organisée par l'APE de Miramont de Quercy et Touffailles, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 41, dans sa section comprise entre le PR 11+755 et le PR 12+202 sur le territoire de la commune de TOUFFAILLES, en et hors agglomération, le dimanche 3 décembre 2023 de 10 h00 à 18 h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°41 , entre le PR 11+755 et le PR 12+202.

La déviation dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°41 du PR 12+202 au PR 13+735
- RD n° 73 du PR 8+608 au PR 12+120
- RD n° 60 du PR 16+808 au PR 13+818
- RD n° 41 du PR 10+530 au PR 11+755

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 11+755 au centre du village en venant de LAUZERTE
- du PR 12+202 en venant de MONTAIGU DE QUERCY

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'organisateur de la manifestation, sous contrôle de la subdivision départementale.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de TOUFFAILLES,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A TOUFFAILLES

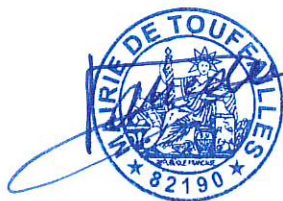
le 17. 11. 2023

A Montauban,

le

23 NOV. 2023

Le Maire,



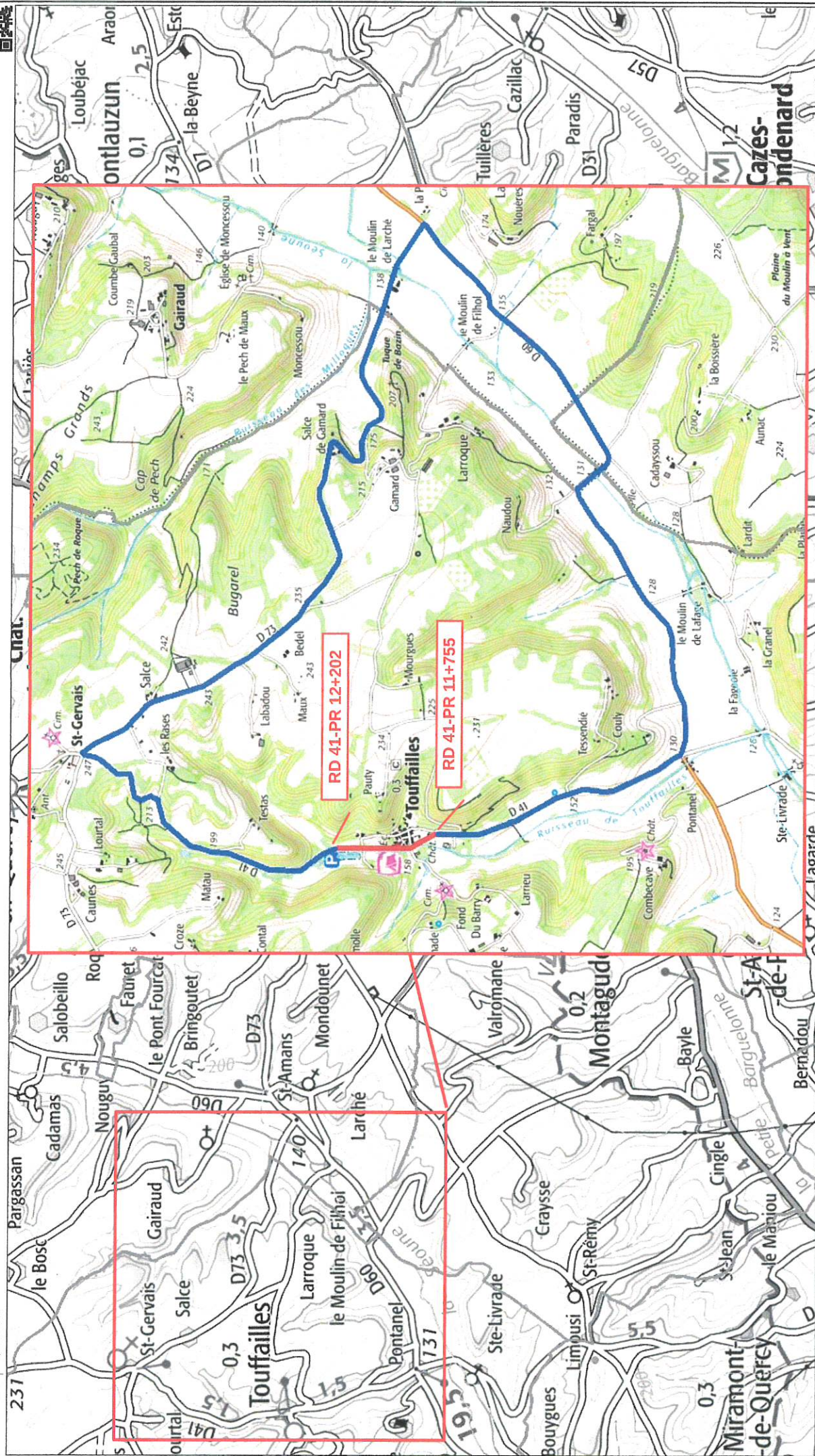
Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le23. NOV. 2023.....

Pour le Président par délégation

Le responsable de l'unité
gestion du patrimoine
routier et des constructions foncières

Nathalie TOURNÉBIZE



Circulation interdite
Itinéraire de déviation

Commune de TOUFFAILLES
RD 41 du PR 11+755 au PR 12+202, en et hors agglomération
Organisation de la GRANDE JOURNÉE DE NOËL
par L'APE de Miramont de Quercy et Touffailles
Le dimanche 03 décembre 2023 de 10h00 à 18h00

